

MAIRIE D'AUGY SUR AUBOIS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 avril 2018

Madame le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la réunion du 15 février 2018 est adopté.

Approbation du compte de gestion présenté par Mme CHOULY, receveur

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que toutes les opérations ont été justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2017

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Mme COMBAT Déborah,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. COMBETTE Olivier, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme COMBAT Déborah, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. COMBETTE Olivier pour le vote du compte administratif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité le compte administratif 2017 qui fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement : 72 539.56 €
- Excédent d'investissement : 11 577.92 €

Affectation du résultat d'exploitation 2017

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 voté le 5 avril 2018 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation, le conseil municipal constatant que les comptes administratifs présentent un excédent d'exploitation de 84 117.48 € pour la commune

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Résultat à affecter : 84 117.48 €

- Report en fonctionnement (compte 002)	72 539.56 €
- Report en investissement (compte 001)	11 577.92 €

Vote des taxes locales

Madame le maire expose au Conseil Municipal l'état 1259 (Etat des notifications des taux d'imposition des taxes locales pour 2018.

Les taux des taxes directes locales restent inchangés pour 2018 soit :

- TH 10.46 %	- FNB 12.08 %
- FB 4.05 %	- CFE 15.11 %

Arrivée de M. GROS Antoine

Vote budget primitif 2017 et taxes locales

Madame le maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018 équilibré comme suit :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 372 442€
- dépenses et recettes d'investissement : 742 030 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget ci-dessus

Transfert du siège social du SIRP

Madame le Maire informe le conseil municipal que la présidente du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) a donné sa démission. Le siège social avait été transféré à Chaumont l'an dernier. En accord avec les maires, le siège social sera transféré à la mairie de Givardon. Le comité syndical doit acter le transfert du siège social du SIRP à la mairie de Givardon. Le conseil municipal accepte la modification statutaire concernant le siège social.

Dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies »

VU l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à prendre au compte 623 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le maire propose à l'assemblée de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des dépenses, services, objets et denrées divers ayant un lien aux fêtes et cérémonies tels que les dépenses ou prestations pour l'organisation des vins d'honneur, des cérémonies officielles et inaugurations, décorations de Noël ou autres,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de cérémonies officielles, sportives, culturelles ;
- Le règlement des factures de troupes de spectacles (théâtre, chanson etc..) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (repas, divers, etc..) ;
- Les feux d'artifices ou spectacle pyrotechnique, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels nécessaires à ces manifestations (podium, chapiteaux, sono, etc...) ;
- Les repas offerts aux personnes âgées de + 70 ans habitant la commune ou résident en maison de retraite ;
- Les colis de Noël offerts également aux personnes âgées de + 70 ans habitant la commune ou résident en maison de retraite et ne pouvant pas assister au repas ;
- Les animations et sorties culturelles destinées aux enfants domiciliés sur la commune ;
- Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées (bulletins, flyers, etc...) aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés municipaux) dans l'exercice de leur fonction lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres départementales, régionales, nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de considérer les dépenses énumérées ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » du budget en cours.

Vœu : rapport spinetta : Non au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien

NON AU DEMANTELEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN

Le 15 février dernier, Jean-Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au premier ministre et à la ministre des transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, réuni le 5 avril 2018 en séance :

- Dénonce sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;
- Dénonce l'incapacité financière des Régions pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;

- Condamne le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;
- Demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;
- Interpelle l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Terrains communaux M. NICOLAS

Mme le maire rappelle que lors de la réunion du 15 février 2018 le conseil municipal avait accepté la requête de M. NICOLAS pour l'abandon de terrains communaux.

Mme le maire indique qu'une publicité par voie d'affichage a eu lieu à partir du 20 février 2018.

Madame le maire porte à la connaissance du conseil municipal le courrier de M. DIEU Nicolas en date du 23 février 2018, qui sollicite la location des terrains communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les terrains communaux à :

M. DIEU Nicolas domicilié à "Les Queudres", à Givardon

SECTION	N° LIEUDIT	CONTENANCE
---------	------------	------------

D	34 Le Petit Varisson	1 ha 06 a 30 ca
D	35 Le Petit Varisson	1 ha 29 a 90 ca
D	36 Le Petit Varisson	71 a 00 ca
D	37 Le Petit Varisson	1 ha 07 a 70 ca
D	38 Le Petit Varisson	1 ha 05 a 00 ca

La location prendra effet au 11 mai 2018 aux mêmes conditions que les autres baux à savoir un fermage annuel de 105 € l'hectare.

Le montant annuel des fermages sera révisé chaque année selon l'indice des fermages en cours. Il sera payé en deux termes : le 11 mai et 11 novembre de chaque année.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour traiter et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Informations diverses :

Les travaux de la salle des fêtes avancent :

- les dalles de plafond ont été enlevées et remisent dans le grenier de la bibliothèque,
- les luminaires sont à changer.

Lecture du courrier de l'association « Augy et Traditions Rurales » : invitation du conseil municipal au repas des corporations le dimanche 22 avril 2018.

A Augy-sur-Aubois, le 10 avril 2018
Le Maire,

